

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil de communautaire de Dijon métropole DM2020_07_16_007 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- L'avis d'appel public à la concurrence n°22-122686 publié au BOAMP le 13/09/2022, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 13/09/2022

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R2123-1 1° (Inférieure au seuil des procédures formalisées) du Code de la commande publique, ayant pour objet « CENTRALE D'ACHAT DE DIJON METROPOLE - Stratégie de Gestion du Patrimoine Arboré », est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en vue de la redéfinition du besoin.

La consultation sera relancée prochainement.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 5 décembre 2022

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre

François Rebsamen

